

**LISTE N°3 DES ACTIONS DE FORMATION ELIGIBLES A LA PERIODE DE
PROFESSIONNALISATION – CPNEFP DES COMMERCES DE GROS**

Vu l'avenant n°1 du 9 mars 2006 à l'avenant n°2 du 14 octobre 2004 à l'accord de branche cadre du 16 décembre 1994 relatif aux objectifs de la formation professionnelle et portant adhésion à Intergros des entreprises relevant du champ d'application de la convention collective nationale des commerces de gros ;

La commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle des commerces de gros, réunie le 19 septembre 2006, dans la composition jointe en annexe, a pris la décision suivante :

« Peuvent être préparées dans le cadre de la période de professionnalisation, sous réserve du respect d'une durée comprise entre 90 et 200 heures, les formations destinées aux salariés qui envisagent la création ou la reprise d'une entreprise. »

Sur 18 votants :

- 18 pour,
- 0 contre,
- 0 abstention

Fait à Paris, le 19 septembre 2006

Le président
Jean-Charles Kitous-Orsini

Le vice-président
Claude Kukuc